



Direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise
Service de la jeunesse, de l'égalité des chances et du sport
5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise cedex
Téléphone : 01 77 63 61 17 - Télécopie : 01 77 63 61 99 - Courriel : ddcs@val-doise.gouv.fr

Comité départemental olympique et sportif du Val d'Oise
Maison des comités sportifs Jean Bouvelle - 106 rue des Bussys - 95600 Eaubonne
Téléphone : 01 34 27 19 00 – Télécopie : 01 39 59 96 93 – Courriel : cdos95@wanadoo.fr

Campagne CNDS 2013 dans le Val d'Oise

Références :

- Orientations générales 2013 fixées par la Ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative le 25 octobre 2012
- Directives du CA du CNDS du 13 novembre 2012 concernant la répartition des subventions de fonctionnement attribuées au niveau local pour l'année 2013
- Circulaire n°2012 – DEFIDEC – 02 du 28 novembre 2012 relative à la mise en œuvre de l'attribution des subventions de fonctionnement du CNDS au niveau local en 2013

Le centre national pour le développement du sport (CNDS) a été créé en 2006 pour favoriser la pratique du sport par le plus grand nombre, corriger les inégalités d'accès aux pratiques sportives et accompagner les associations sportives sur tous les territoires.

Cette note définit les priorités qui seront prises en compte pour orienter en 2013 les crédits du CNDS visant à soutenir les structures au niveau local. Les structures potentiellement en capacité de présenter une demande d'aide dans le cadre de ces priorités sont les suivantes :

1. **Les associations sportives affiliées** à des fédérations ou des groupements sportifs qui disposent d'un **agrément sport** délivré par la Direction départementale de la cohésion sociale
2. **Les associations sportives scolaires ou universitaires**, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement
3. **Les comités départementaux, ligues et districts** des fédérations sportives
4. **Les comités départementaux olympiques et sportifs**
5. **Les groupements d'employeurs** légalement constitués, intervenant au bénéfice exclusif des associations sportives agréées
6. **Les Centres de Ressources et d'Information des Bénévoles**
7. **Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé** et les associations support des **centres médico-sportifs**

I. Les directives CNDS pour 2013

Le CNDS a pour mission de contribuer à la politique de développement du sport pour tous en confortant la structuration du mouvement sportif et sa professionnalisation. Les directives 2013 s'inscrivent dans ce cadre général et fixent les objectifs de politique publique suivants :

- Corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive en accompagnant le mouvement sportif dans la prise en compte des besoins de la population
- Encourager une promotion résolue et systématique de la santé par le sport

1. Corriger les inégalités d'accès à la pratique des activités physiques et sportives

Une part significative des crédits du CNDS sera consacrée à la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive qu'elles soient territoriales, sociales, culturelles, ou liées à la condition physique. Les publics connaissant le plus de difficultés dans l'accès aux pratiques physiques et sportives constituent la cible privilégiée, de même que les territoires carencés en matière d'offre de pratique sportive.

Pour le Val d'Oise, cet objectif pourra notamment se décliner selon les thématiques suivantes :

A. L'amélioration de l'offre sportive et des conditions d'accès à la pratique sportive, notamment dans les territoires prioritaires du département, urbains ou ruraux

Exemples :

- Incitation / aide à l'accès à la pratique sportive en direction des publics les plus éloignés des activités physiques et sportives (adolescents en particulier), notamment ceux issus des territoires prioritaires (ZUS et DSR)
- Action de sensibilisation et/ou de découverte d'une discipline sportive en direction de jeunes non licenciés sur un territoire où la discipline n'est pas ou peu représentée

A noter : les actions conduites antérieurement dans le cadre du dispositif d'aide à la licence pour les Jeunes (ALJ), dispositif non reconduit cette année, pourront être présentées dans le cadre de cet objectif 1 – A.

B. Le développement de la pratique sportive féminine

Exemples :

- Incitation à la pratique sportive / aide à l'accès à la pratique sportive en direction des jeunes filles (en particulier celles issues des territoires prioritaires)
- Incitation à la pratique d'une discipline sportive pas ou peu pratiquée par les femmes
- Accompagnement des femmes à la prise de responsabilités au sein de l'association

C. Le développement de la pratique du sport des personnes en situation de handicap tant physique que mental

Tout type d'action, que ce soit au sein d'associations affiliées aux fédérations "spécialisées" ou celles dites "valides", notamment dans un contexte de mixité des pratiques.

Nouveauté 2013 : l'acquisition de matériel spécifiquement dédié à la pratique sportive des personnes en situation de handicap (enveloppe régionale)

Les actions menées dans ce cadre devront faire l'objet d'un cofinancement systématique des collectivités territoriales.

D. Le soutien à l'emploi sportif : les « emplois CNDS » (ex Plan Sport Emploi)

Les « **Emplois CNDS** » (ex PSE) seront créés dans le cadre du projet associatif des clubs ou du plan de développement des comités, et devront notamment permettre le **développement de la pratique licenciée au bénéfice des publics ou des territoires prioritaires (objectif 1 – A)**.

Le dispositif se caractérise par l'attribution d'une aide dégressive, répartie sur 4 ans, à des employeurs associatifs susceptibles de prendre en charge, à terme, la totalité du coût de l'emploi. Cette aide peut être attribuée à partir d'un emploi à mi-temps et **obligatoirement pour la signature d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI)**.

Le montant de l'aide accordée (toutes aides de l'Etat confondues) au titre d'un emploi CNDS à temps plein s'élève à :

- 12 000 € la 1^{ère} année ;
- 10 000 € la 2^{ème} année ;
- 7 500 € la 3^{ème} année ;
- 5 000 € la 4^{ème} année ;

En cas d'octroi d'une subvention, une convention sera signée entre l'Etat et l'association.

A titre dérogatoire, pour des emplois qui revêtent une forte utilité sociale ou territoriale et dont les objectifs de développement ne permettent pas d'obtenir l'accroissement des ressources propres de l'employeur associatif, il pourra être accordé une aide à l'emploi non dégressive, dont le montant ne pourra excéder 12 000 € par an pour une durée maximale de quatre ans, qui ne pourra être renouvelée chaque année qu'après évaluation.

Référent « *Emploi CNDS* » : Sébastien Midavaine – 01 77 63 61 90 – Courriel : sebastien.midavaine@val-doise.gouv.fr

A noter : les clubs souhaitant aider au financement d'une formation professionnelle d'un éducateur sportif peuvent solliciter une bourse (Coordination par le CDOS – contact : 01 34 27 19 00 / cdos95@wanadoo.fr).

E. L'accompagnement éducatif

Le CNDS poursuivra le financement du volet sportif de l'accompagnement éducatif pour l'année scolaire 2013-2014. Ce dispositif a vocation à obtenir la meilleure complémentarité entre les actions des clubs sportifs et les projets à caractère sportif développés dans le cadre de l'institution scolaire (via les associations scolaires).

Les actions aidées dans le cadre de ce dispositif doivent se dérouler :

- sur le temps périscolaire après 16 h ; le lundi, mardi, jeudi ou vendredi
- dans le cadre d'un module = environ 2 heures/semaine, sur 18 semaines, de 12 à 20 élèves à chaque séance + un encadrant
- pour la pratique d'une des disciplines sportives reconnues par le Ministère des Sports

Pour un « module », l'aide possible du CNDS se décompose en trois parties cumulables :

- **Une aide maximale de 350€** : frais administratifs, assurances, matériel
- **Une aide maximale de 300€** : transport, location ou accès aux installations...
- **Une aide maximale de 950€** : rémunération de l'encadrement (en dehors des enseignants de l'Education Nationale)

Le total pour un module est plafonné à 1300€, au prorata du nombre d'heures.

Le plancher de 750 euros de demande oblige toute association ne sollicitant pas de subvention CNDS autrement que dans le cadre de ce dispositif à obligatoirement justifier d'une dépense au moins égale à cette somme pour être éligible.

Référent « *Accompagnement éducatif* » : Jean-Louis Boughe – 01 77 63 61 83 – Courriel : jean-louis.boughe@val-doise.gouv.fr

Uniquement pour les comités départementaux, ligues ou districts :

F. La formation

Exemples :

- Actions de formation en direction des dirigeants et des bénévoles des clubs
- Actions de formation en direction des arbitres et des juges sportifs
- Actions de formation en direction des éducateurs et des entraîneurs sportifs fédéraux

Ces formations devront notamment contribuer à l'égalité des chances pour l'accès aux postes à responsabilité et préparer les jeunes à l'exercice des responsabilités.

Les actions d'information et de sensibilisation relatives à la lutte contre les incivilités, la violence sous toutes ses formes et les discriminations (racisme, homophobie) en liaison avec les formations d'arbitres, de juges, d'éducateurs et de dirigeants pourront être soutenues.

Peuvent être pris en compte dans le calcul de la subvention attribuée, les frais induits par la formation proprement dite, l'hébergement et l'administration des stages.

G. L'accès au sport de haut niveau

Exemples :

- Les actions de détection de jeunes talents
- les dispositifs ou les outils de préparation de jeunes sportifs, en amont du parcours de l'excellence sportive (PES)
- les frais de transport des sportifs, pour les sélections des équipes départementales de jeunes (sélections du Val d'Oise, en compétition interdépartementale, régionale ou nationale)

Ces actions doivent être en cohérence avec les objectifs et la stratégie de la filière concernée. Elles devront également respecter scrupuleusement les objectifs et modalités de mise en œuvre du parcours de l'excellence sportive.

H. Le développement des disciplines sportives

Exemples :

- Tout type d'action d'animation du réseau ou d'accompagnement des clubs, de mutualisation des moyens, de coordination d'activités, voire d'implantation de nouveaux accueils
- Actions visant à conforter et à renforcer les coopérations entre disciplines d'un même lieu de pratique
- Actions visant à lutter contre les incivilités, la violence sous toutes ses formes et les discriminations (racisme, homophobie)

2. Promouvoir la santé par le sport

La pratique des APS constitue un élément déterminant des politiques publiques de prévention des maladies, notamment en favorisant le bien-être social et physique du plus grand nombre. La promotion de la santé par le sport sera donc encouragée, afin d'aider à prévenir les risques du vieillissement et à réduire le développement des pathologies.

En Ile de France, une enveloppe régionale est spécifiquement dédiée au financement de cette politique « Sport Santé », autour de deux axes prioritaires :

2.1 – La protection de la santé des sportifs

Trois types de projet pourront être soutenus dans ce cadre particulier :

A. Aide au fonctionnement des centres médico-sportifs (*sous réserve d'habilitation*)

B. Les actions de prévention primaire suivantes menées par des comités départementaux ou des associations :

1. Prévention de la mort subite du sportif :

Information, formation PSC1, dépistage et orientation vers des professionnels de santé

2. Favoriser la pratique régulière des publics éloignés de toute pratique (les jeunes en particulier) :

En lien avec le programme national nutrition santé et les autres programmes nationaux de santé

3. Développement des actions engagées dans le projet « 1000 clubs pour la santé » *Piloté par le CROSIF, l'institut de formation aux métiers de la santé (IFMS) et la DRJSCS.*

C. Action de prévention du dopage

*Lutte contre le dopage conformément à l'article L.232-1 à 4 du code du sport
Information / sensibilisation des sportifs (possibilité de solliciter l'AMPD)*

2.2– Le sport comme facteur de santé pour « les publics à besoins particuliers »

Un plan régional « sport santé bien-être » doit être mis en place au niveau régional afin de renforcer la contribution des activités physiques et sportives à l'amélioration de la santé des populations, comme plusieurs études scientifiques le démontrent et différentes institutions (OMS, Académie de médecine) le recommandent.

Dans le cadre du développement de ce plan, deux axes prioritaires ont été fixés en Ile de France:

A. Encourager la pratique des APS des personnes atteintes de maladies chroniques non transmissibles

Diabète, hypertension, cancer, cholestérol...

B. Encourager l'accès à la pratique des personnes de plus de 50 ans

Quel que soit le lieu de vie ou le degré d'autonomie

A noter : dans le cadre de cet axe 2.2, les projets d'action, innovants et s'inscrivant dans une démarche pérenne pourront faire l'objet d'un financement conjoint du CNDS et de l'agence régionale de santé (ARS).

II. Les modalités pratiques de la demande CNDS

1. Recevabilité de la demande

Sur le plan financier :

- La demande de subvention doit atteindre **au minimum 750 euros**.
- Elle doit correspondre à la somme des aides demandées pour chaque action.
- Les budgets prévisionnels (association **et** actions) doivent être :
 - Equilibrés (en intégrant la demande CNDS) et réalistes
 - Précis et exhaustifs : faire apparaître toutes les sources de financement prévues

Respect des exigences réglementaires prévues par le code du sport en lien avec :

- **Agrément Sport** (envoi annuel des documents nécessaires au maintien de l'agrément)
- **Déclaration** de l'association en tant qu'**Etablissement d'Activités Physiques et Sportives**
- **Déclaration des éducateurs sportifs** de l'association

Recommandation (clubs) : 4 actions maximum en dehors des actions spécifiques (Emplois CNDS, Accompagnement éducatif, actions « sport santé »)

2. Les documents à fournir

A – Demande « classique »
<p>Le dossier de demande de subvention CNDS 2013 dûment complété</p> <p>Le projet associatif (actualisé s'il s'agit d'un renouvellement) *</p> <p>Le plan d'actions 2013 (actions faisant l'objet d'une demande de financement CNDS)</p> <p>La fiche « statistiques » 2013 propre à chaque association (Une seule fiche par association, même pour les associations multisports)</p> <p>Un relevé d'identité bancaire de l'association</p> <p>Les derniers comptes approuvés par l'assemblée générale de votre association</p> <p>Le dernier rapport d'activité approuvé par l'assemblée générale de votre association</p>
<p>Et le cas échéant des éléments suivants :</p> <p>Le compte rendu financier et qualitatif de chacune des actions financées pour toute association financée au titre du CNDS 2012</p> <p>Les documents correspondant au dispositif « Emplois CNDS »</p> <p>La fiche « licenciés » 2013 → UNIQUEMENT pour les associations multisports</p> <p>Les statuts de votre association et la liste des personnes chargées de son administration (composition du conseil, du bureau, ...) → première demande ou en cas de modification</p> <p>Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal, le pouvoir de ce dernier au signataire</p>
B – Pour les actions « sport santé »
<p>L'ensemble des documents prévus en A à l'exception du plan d'actions 2013</p> <p>La ou les fiches spécifiques (1 et/ou 2) du plan d'actions « sport santé » 2013</p>
C – Pour le dispositif « accompagnement éducatif
<p>Le dossier de demande de subvention et la fiche « statistiques » 2013</p> <p>La convention signée entre l'AS (USEP) et l'IA ou l'IEN de circonscription pour les modules en école primaire</p> <p>La convention signée entre l'AS (UNSS ou civile) et l'Etablissement concerné pour les modules en collège</p> <p>Un RIB</p>

3. Calendrier

- **Téléchargement des documents à compter du jeudi 14 février 2013 sur les sites suivants :**
- Préfecture du Val d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr
 - CDOS du Val d'Oise : <http://valdoise.franceolympique.com>
- **Pour les demandes « classiques », envoi du dossier complet, en 3 exemplaires, avant le vendredi 29 mars 2013 (cachet de la poste faisant foi) :**
- **L'original** sera adressé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) :
Direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise
Service de la jeunesse, de l'égalité des chances et du sport
5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise cedex
 - **Un exemplaire** sera adressé au CDOS du Val d'Oise,
Comité départemental olympique et sportif du Val d'Oise
Maison des comités sportifs Jean Bouvelle - 106 rue des Bussys - 95600 Eaubonne
 - **Un exemplaire** sera adressé au comité, ligue ou district du Val d'Oise représentant la fédération d'affiliation de l'association sportive
- **Pour les actions « sport santé » et « accompagnement éducatif » envoi du dossier complet, en 2 exemplaires, avant le vendredi 17 mai 2013 (cachet de la poste faisant foi) : l'original à la DDCS et un second exemplaire au CDOS.**

Cas particuliers :

- **Les comités départementaux, ligues et districts** envoient deux exemplaires : **l'original** à la DDCS et **un second exemplaire** au CDOS.
- **Les associations sportives multisports** envoient :
 - L'original du dossier de demande de subvention à la DDCS avec les projets, les fiches statistiques et les plans d'actions de toutes les sections (*chaque document doit comporter le nom de l'association et la fédération d'affiliation de la section*).
 - Un second exemplaire identique au CDOS.
 - Un exemplaire des projets et des plans d'actions à chaque comité départemental concerné, à l'exception des projets qui ne concernent pas la section affiliée à la fédération représentée par ce comité.
- **Les associations sportives affiliées à une fédération pour laquelle il n'y a pas de comité départemental** envoient l'original à la DDCS et un exemplaire au CDOS.

Toute demande non complète ou ne respectant pas la procédure pourra se voir déclarée "irrecevable".

Attention : Un dossier dont les pièces techniques ou pédagogiques (Projet associatif et plan d'actions) ne seraient pas transmises à la DDCS et au CDOS à la date du 29 mars 2013 ne pourra être retenu pour un financement.

Pour tout renseignement complémentaire :

Direction départementale de la cohésion sociale du Val d'Oise

Service de la jeunesse, de l'égalité des chances et du sport

5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise cedex

Téléphone : 01 77 63 61 17 - Télécopie : 01 77 63 61 99 - Courriel : ddcs@val-doise.gouv.fr

Contacts :

- Jean-Louis Bouglé – Tel: 01 77 63 61 83 – Courriel : jean-louis.bougle@val-doise.gouv.fr
 - Conseiller référent « accompagnement éducatif »
- Roland Indriliunas – Tel: 01 77 63 61 86 – Courriel : roland.indriliunas@val-doise.gouv.fr
 - Conseiller référent « sport santé »
- Sébastien Midavaine – Tel : 01 77 63 61 90 – Courriel : sebastien.midavaine@val-doise.gouv.fr
 - Conseiller coordonnateur du CNDS
 - Référent « emplois CNDS »
- Benoît Lefort – Tel : 01 77 63 61 80 – Courriel : benoit.lefort@val-doise.gouv.fr
 - Secrétaire administratif en charge du CNDS

... Ainsi que l'ensemble des conseillers de la DDCS en charge de vos disciplines respectives

Vous pouvez aussi vous rapprocher du CDOS du Val d'Oise...

Comité départemental olympique et sportif du Val d'Oise

Maison des comités sportifs Jean Bouvelle - 106 rue des Bussys - 95600 Eaubonne

Téléphone : 01 34 27 19 00 – Télécopie : 01 39 59 96 93 – Courriel : cdos95@wanadoo.fr

...ou encore solliciter les responsables de vos comités départementaux.

Rappel concernant l'élaboration de votre projet associatif

* Les plans de développement des comités départementaux doivent :

- Décrire leur activité et leurs projets
- Identifier des objectifs explicites et décrire les différentes actions associées
- Justifier de l'articulation des « objectifs – actions » avec le projet fédéral et présenter un projet d'animation du réseau et d'accompagnement des clubs, de mutualisation des moyens, de coordination d'activités, voire d'implantation de nouveaux accueils
- Permettre d'évaluer la réussite des actions et l'atteinte ou non des objectifs fixés

* Les projets associatifs des clubs doivent :

- Décrire leurs activités et leur projet :
 - o **Sportif** : diversité des pratiques et objectifs sportifs du club
 - o **Educatif** : spécificités éducatives de la discipline (éthique, valeurs)
 - o **Economique** : structuration organisationnelle et financière du club
 - o **Social** : mettre le sport à la portée de ceux qui en sont les plus éloignés
- Identifier quelques objectifs explicites et décrire les différentes actions associées
 - Permettre d'évaluer la réussite des actions et l'atteinte ou non des objectifs fixés